

Convention de partenariat ASLH Préfailles 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président.

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » par la Commune de Préfailles à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

CONSIDERANT que L'accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de Préfailles, pour les vacances scolaires, avait été confié par la Commune au Village vacances Soleil de Jade géré par La Fédération des Œuvres Laïques de Loire-Atlantique (FAL44) par convention ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre ce partenariat, une convention a été passée entre la Communauté d'agglomération et Soleil de Jade du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, puis pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer la convention 2023 en annexe avec La Fédération des Œuvres Laïques de Loire-Atlantique (FAL44) et autorise le Président à la signer

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

Pour le président,
Jean-Michel BRARD,
Par délégation le vice-président,
Bernard MORILLEAU

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221222-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2022

Acte mis en ligne le 22-12-2022

Publication le : 22-12-2022

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

